PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des
Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N°AR-DRC-26-311
portant des mesures temporaires de circulation sur la N106
sur la commune de Boucoiran-Et-Nozieres

La préfète du Gard,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète du Gard,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-18-00003 du 17 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-19-00008 du 19 août 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS)

Vu la demande effectuée par l'Entreprise AXIMUM en date du 29/10/2026 ;

Considérant que pour permettre les travaux sur des dispositifs de retenue routiers sur la N106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de travaux sur des dispositifs de retenue routiers, la circulation est provisoirement réglementée sur la N106, commune de Boucoiran-Et-Nozieres, au droit du PR 22 + 000 dans les deux sens de circulation, du 02/11/2026 au 05/11/2026.
Cette réglementation s'applique de 07h00 à 15h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

La restriction est la suivante : **Neutralisation de la voie de gauche.**

La voie de gauche seras neutralisée par flèches lumineuses de rabattement, dans chaque sens de circulation.
La circulation se fera sur la voie de droite laissée libre.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma F215b du guide CEREMA sur les routes à chaussées séparées.

Elle sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Méditerranée, CEI de BOUCOIRAN

Article 4 - PUBLICATION

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- DIR Méditérranée / District Rhône Cévennes / Pôle Exploitation de Nîmes
- DIR MED Pole Exploitation
- CEI du Boucoiran
- Mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES
- Gendarmerie GARD - COG30
- Préfecture/SR
- SDIS 30 - Service Départemental d' Incendie et de Secours du Gard

Fait à NÎMES, le 29/10/2026
pour la Préfète du Gard et par délégation,

Yannick MAZAURIN
yannick.mazaurin

Signature numérique de Yannick MAZAURIN yannick.mazaurin
Date : 2026.10.30 14:03:36 +01'00'

Schémas :

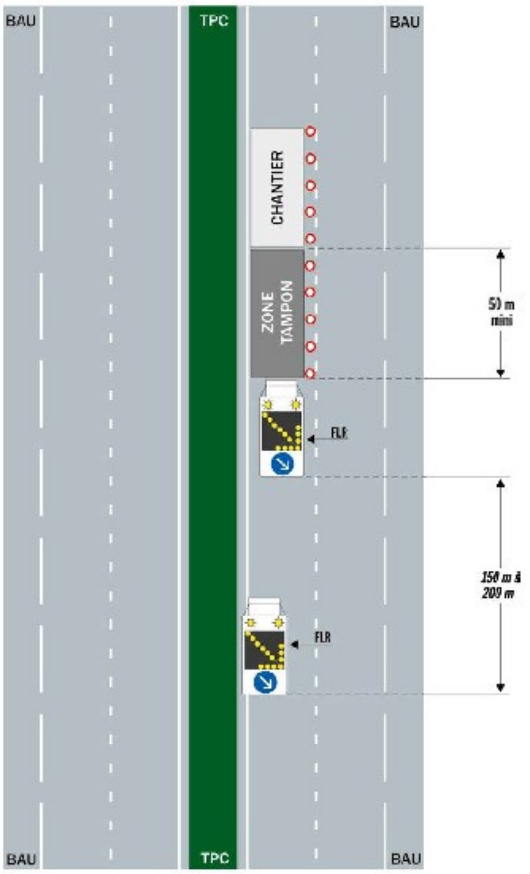
F215b :

F.215b

Neutralisation de la voie de gauche

Signalisation lumineuse

Route à 2x2 voies
< 24 h



Commentaire(s) :
La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.